

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221121-DEC2022-379-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Décision n° 2022 – 379

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS DE FRIANDISES, DE CHOCOLATS, PAPILOTES ET AUTRES GARNITURES – PF22052 – LOT 1 – FOURNITURE DE PAQUETS GARNIS (MARCHE RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché relatif à la fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres garnitures et que ce marché a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site internet de la Ville de Lens,

Vu l'unique proposition financière reçue de la part de l'ESAT de Lens – La Vie Active (62300),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de paquets garnis de friandises, chocolats, papillotes et autres garnitures – lot n°1 : Fourniture de paquets garnis (marché réservé à des entreprises adaptées et services d'aide par le travail) avec :

- ESAT Lens – La Vie Active dont le siège social se situe Rue Leibniz – 62 300 LENS, pour un montant maximum de 22 000,00 € H.T. par période.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 30 juin 2023. Il sera éventuellement reconductible 3 fois pour une période d'un an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

